



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 60486

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le projet « Ciel unique pour l'Europe ». En effet, la ponctualité étant une priorité majeure d'un transport aérien efficace, la gestion trop complexe de l'espace aérien européen est à l'origine de trop nombreux retards. Aux États-Unis, par exemple, vingt centres de contrôle aérien gèrent un espace unique avec un seul système. C'est un « ciel unique ». Par comparaison, l'Europe compte cinquante-quatre centres qui fonctionnent avec trente et un types de systèmes différents, recourant à soixante-dix langages de programmation. Pourtant, des solutions à ce problème existent. La plupart impliquent une organisation unifiée, un système unifié, un « ciel unique pour l'Europe ». La situation actuelle ne peut pas durer. Il est possible, tout en préservant la sécurité, d'améliorer la ponctualité et de réduire les coûts. Les compagnies aériennes ont entrepris des actions avec l'aide d'experts et d'autorités, mais elles sont insuffisantes et le temps presse. Les États se doivent d'impulser une forte volonté politique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le trafic aérien connaît, depuis 1985, une croissance sans précédent : sur cinq ans, sa progression a été voisine de 50 p 100 pour la France, 35 p 100 pour l'ensemble des pays de l'Europe de l'Ouest. Le nombre de vols ayant bénéficié du service public de la navigation aérienne française est en effet passé de 1 066 000 en 1985 à 1 563 000 en 1990. Cette croissance s'est poursuivie en 1991 : + 3 p 100. Un taux voisin de 7 p 100 est attendu pour 1992. L'ampleur des problèmes rencontrés, qui se traduisent par des retards pour les usagers, a incité les responsables européens de la navigation aérienne à rechercher la meilleure coordination possible de leurs efforts afin de porter remède à ces difficultés, d'autant que 90 p 100 du trafic traité par les organismes de contrôle des États d'Europe (hors pays de la CEI et nouveaux États indépendants) est intra-européen. Des décisions importantes ont été prises dès octobre 1988 par les ministres des transports des États membres de la commission européenne de l'aviation civile (CEAC) réunis à Francfort, notamment : la création d'un organisme central de gestion des courants de trafic qui sera opérationnel en 1994 sur un site proche de l'aéroport de Bruxelles ; l'utilisation de l'organisation Eurocontrol et de son agence comme instruments, en vue d'accroître la capacité du dispositif actuel de contrôle de la circulation aérienne. Par la suite, les ministres de la CEAC (trente et un États, en juillet 1992) ont développé une « stratégie commune pour les années 1990 » (adoptée à Paris, en avril 1990) visant à harmoniser les systèmes à l'horizon 1995, puis à les intégrer à l'horizon 2000. À cette époque, l'ensemble des systèmes de contrôle européens sera perçu par l'utilisateur comme une seule unité. Plus récemment, le 17 mars 1992, les ministres ont décidé d'étendre au contrôle de la circulation aérienne aux environs des aéroports, le plan qui couvre les dispositifs de la circulation aérienne en route. De plus, la France a lancé des programmes visant à recruter des effectifs complémentaires (en particulier 500 contrôleurs sur trois ans dans le cadre d'un protocole signé en juillet 1991) et à améliorer les moyens techniques (renouvellement du parc de quarante calculateurs, déploiement de dix-neuf stations radar). Par ailleurs, de nombreux accords opérationnels sont développés avec les pays voisins : Espagne-France-Portugal ; Suisse-France ; Italie-France. Ainsi, au moment de la pointe de trafic en juin 1991, le retard moyen par avion au départ de Paris était de douze

minutes (source IATA) ; en 1992, cette valeur est descendue en dessous de huit minutes.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60486

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3457